

Vous échangez avec un collègue de bureau. Il vous demande s'il est possible d'inviter un client à déjeuner.



À retenir : Les cadeaux et invitations sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption.

L'offre ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation constitue un acte de corruption lorsqu'elle a pour but d'influencer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne, en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.